



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02574

Numéro SIREN : 785 750 266

Nom ou dénomination : TAKEDA FRANCE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2017 sous le numéro de dépôt 33390

TAKEDA FRANCE SAS  
Société par Actions Simplifiée au capital de 3.237.424 EUR  
Siège Social : 11-13 cours Valmy - Immeuble Pacific - 92800 Puteaux  
785 750 266 RCS Nanterre  
(La Société)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU PRESIDENT DU 4 AOUT 2017

L'an deux mil dix-sept,  
Le quatre août,  
Au siège social,

Monsieur Laurent Henaux,

Agissant en sa qualité de Président de la société TAKEDA France SAS, société par actions simplifiée à associée unique au capital de 3 237 424 €, dont le siège social est à Puteaux (92800), 11-13, Cours Valmy, Immeuble Pacific, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 785 750 266, a pris les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION**

*(Nomination d'un nouveau Directeur Général et Pharmacien Responsable)*

Après avoir rappelé que Madame Giao Nguyen a démissionné de son mandat de Directeur Général et de Pharmacien Responsable, le Président décide de nommer en qualité de Directeur Général en charge notamment des fonctions de Pharmacien Responsable, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et pour une durée qui prendra fin à l'issue des décisions de l'associée unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 :

Madame Céline Kauv  
Née le 4 septembre 1983 à Saint-Denis (93) <sup>1573</sup>  
Demurant 111, boulevard Maxime Gorki, 94800 - Villejuif



Conformément aux dispositions des articles R. 5124-16 et suivants du Code de la Santé Publique, Madame Céline Kauv dispose de l'expérience requise pour exercer les fonctions de Pharmacien Responsable.

Madame Céline Kauv disposera des pouvoirs qui lui sont conférés à l'article 15 des statuts de la société. Ainsi, elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société dans le seul cadre de l'activité d'exploitant pharmaceutique à l'exclusion de toute autre activité, et ce dans la limite de l'objet social et des dispositions statutaires.

En qualité de Directeur Général, elle sera investie des mêmes pouvoirs de représentation que le Président et elle assumera les missions réservées qui lui sont octroyées en qualité de Pharmacien Responsable, conformément à l'article R. 5124-36 du Code de la Santé Publique.

Elle aura droit au remboursement de ses frais de déplacements et de ses frais de mission sur présentation des justificatifs.

**DEUXIEME DECISION**

*(Désignation des Pharmaciens Responsables Intérimaires)*

Le Président décide que :

**Madame Caroline Galland**  
Née le 19 avril 1983  
Demeurant 17C, rue Camille Desmoulins, 94230 – Cachan

**Monsieur Nicolas Doumeng**  
Né le 15 juillet 1981  
Demeurant 4, boulevard Verclingétoix, 95100 - Argenteuil

Continueront d'assumer les fonctions de Pharmaciens Responsables Intérimaires pour une durée qui prendra fin à l'issue des décisions de l'associée unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Le Président rappelle que les Pharmaciens Responsables Intérimaires sont spécifiquement désignés dans le respect de l'article R. 5124-23 du Code de la Santé Publique et qu'ils se voient conférer, pour les périodes de remplacement, les mêmes pouvoirs et attributions que ceux conférés au Pharmacien Responsable.

Ils devront exercer effectivement ces pouvoirs et attributions pendant toute la durée du remplacement. Ils auront droit au remboursement de leur frais de déplacements et de leur frais de mission sur présentation des justificatifs.

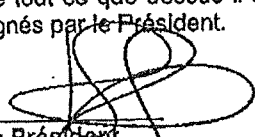
**TROISIEME DECISION**

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes en vue d'effectuer toute formalité de publication nécessaire.

\* \* \*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été établi en deux exemplaires signés par le Président.

  
Le Président  
Laurent Henaux